

### DELEGATION DE SIGNATURE

- VU** le Code de l'Education et notamment ses articles L 712-2 et L 713-9 ;
- VU** le Décret 2013-756 du 19 août 2013 relatif aux dispositions réglementaires des livres VI et VII du code de l'éducation ;
- VU** le Décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat ;
- VU** les articles R719-51 à R.719-112 du Code de l'Education relatifs au budget et au régime financier des EPSCP ;
- VU** l'arrêté du 25 juillet 2013 fixant les modalités d'accréditation des ordonnateurs auprès des comptables publics assignataires ;
- VU** les statuts de l'Université du Mans adoptés par le Conseil d'Administration réuni en séance le 12 octobre 2017.

### LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE

#### ARRETE

#### **ARTICLE 1 – Champ de la délégation de signature**

Délégation de signature est donnée à Madame Julie BORDAS, Ingénieur d'études contractuelles, Responsable du service culture, à l'effet de signer au nom du Président de l'Université et pour les affaires concernant son service, les actes énumérés ci-dessous :

#### **Personnels BIATOSS**

- Congés annuels ;
- Autorisations d'absence.

#### **Exécution des opérations budgétaires**

- Bons de commande pour les achats de fournitures et services d'un montant inférieur au seuil de dispense de procédure de publicité et de mise en concurrence prévu par la réglementation applicable à la commande publique<sup>1</sup> et dans la limite du budget alloué au service Culture et pour les Centres Financiers listés en annexe 1 ;
- États de mise en paiement dans la limite du budget alloué au service Culture et pour les Centres Financiers listés en annexe 1.

<sup>1</sup> Ce seuil est fixé au 1<sup>er</sup> janvier 2020 à 40000€. Il est révisé tous les 2 ans. L'information est diffusée sur l'intranet du service achats et commande publique, onglet « effectuer un achat ponctuel ou particulier », « procédure d'achats ».

**ARTICLE 2 – Entrée en vigueur**

Les dispositions du présent arrêté prennent effet à compter de sa publication et de son envoi au Recteur, chancelier des universités.

La délégation cessera de produire ses effets, au plus tard, à la fin du mandat du délégant ou de celui du délégataire.

**ARTICLE 3 – Exécution**

La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié par tout moyen approprié et notamment le site internet de l'université.

Originaux pour attribution :

- 1 pour le SAGJ
- 1 pour l'Agence Comptable

  
Pascal LEROUX

Arrêté transmis au recteur le : 01/07/2021	Publié le : 01/07/2021
--	------------------------

Le Mans, le 25 juin 2021

**Arrêté n°SAGJ-21-084**  
**Portant délégation de signature à Julie  
BORDAS**  
**Annule et remplace l'arrêté SAGJ-21-  
062**

**Annexe 1 : Centres financiers du service Culture**

900CL  
900CLACC  
900CLPEN  
900CLHCO